

21. — Immobilisations :

210. Terrains :

- 2100. Terrains de construction et chantiers;
- 2104. Terrains d'exploitation :
 - 21040. Carrières.
- 2105. Autres terrains.
- 2106. Création de parcs et jardins (O.H.L.M.).
- 2108. Amortissement des terrains d'exploitation.
- 2109. Provisions pour dépréciation des terrains.

212. Constructions :

- 2120. Bâtiments industriels et agricoles et leurs annexes.
- 2123. Bâtiments administratifs et commerciaux et leurs annexes.
- 2125. Autres bâtiments d'exploitation et leurs annexes.
 - 21250. Maisons ouvrières;
 - 21251. Maisons du personnel dirigeant et des cadres;
 - 21252. Bâtiments pour œuvres sociales;
 - 21253. Buffets des gares.
- 2126. Voies de transport et ouvrages d'art.
 - 21260. Voies de terre.
 - 212600. Routes, chemins et voies d'accès;
- 212601. Trottoirs.
- 21261. Voies de fer.
 - 212610. Voie :
 - 1. Terrains de la voie;
 - 2. Etudes;
 - 3. Infrastructure;
 - 4. Matériel de voie;
 - 5. Ballastage et pose de voie;
 - 6. Ouvrages d'art.
 - 212611. Installations fixes de la voie :
 - 1. Signalisation;
 - 2. Lignes téléphoniques extérieures;
 - 3. Installations fixes diverses.
- 21262. Installations portuaires.
 - 212621. Terre pleins :
 - 2126211. Zone malienne;
 - 2126212. Autres zones.
 - 212622. Barrières et clôtures;
 - 212623. Quais;
 - 212624. Digue;
 - 212625. Feux;
 - 212626. Autres installations portuaires.
- 21265. Installations et réseaux de télécommunications (à détailler pour l'O.P.T. suivant besoins).
- 21267. Réseaux divers d'infrastructure :
 - 212671. Collecteurs;
 - 212672. Stations de pompage.
- 2127. Immeubles de rapport.
- 2128. Amortissements des constructions.

214. Matériel et outillage.

- 2140. Matériel et outillage industriel :
 - 21400. Machines outils et outillage d'atelier;
 - 21401. Matériel de production de force motrice et accessoires;
 - 21402. Matériel de levage, de manutention, de pesage et de conditionnement industriel;
 - 21403. Matériel de chantier, de forage, de fonderie;
 - 21406. Appareils de contrôle et de mesure;
 - 21407. Matériel et outillage spécifiques.
 - 214070. Bourreuses.

2142. Matériel et outillage agricole.

- 21420. Matériel de culture :
 - 214200. Tracteurs;
 - 214201. Charrues;
 - 214202. Semoirs;
 - 214203. Moissonneuses;
 - 214207. Autres.
- 21422. Matériel de levage, de manutention, de pesage et de conditionnement et d'emballage agricole.
- 2148. Amortissement du matériel et de l'outillage.
- 215. Matériel de transports.
 - 2150. Matériel automobile.
 - 21500. Véhicules de tourisme;
 - 21501. Camionnettes, Pick-up et autres véhicules utilitaires;
 - 21502. Camions, gros porteurs, tracteurs et semi-remorques;
 - 21503. Véhicules spécialisés, citernes, etc...;
 - 21505. Autobus et cars pour le transport des personnes;
 - 21507. Motocyclettes, vélomoteurs et bicyclettes.
 - 2151. Matériel hippomobile.
 - 2152. Matériel fluvial.
 - 2153. Matériel ferroviaire.
 - 21530. Matériel automoteur :
 - 215300. Locomotives à vapeur;
 - 215301. Tenders;
 - 215302. Locomotives Diesel.
 - 1. Electriques;
 - 2. Mécaniques;
 - 3. Hydrauliques.
 - 215303. Locotracteurs :
 - 1. Electriques;
 - 2. Mécaniques;
 - 3. Hydrauliques.
 - 215304. Autorails;
 - 215305. Remorques d'autorail;
 - 215307. Pièces de parc des engins-moteurs et travaux.
 - 21531. Voitures, wagons et accessoires.
 - 215310. Matériel roulant, voyageurs;
 - 215311. Fourgons;
 - 215312. Voitures spécialisées, voyageurs;
 - 215313. Matériel roulant, marchandises;
 - 215314. Wagons spécialisés, marchandises;
 - 215315. Autres.
 - 1. Draisines;
 - 2. Moto-lorries;
 - 3. Containers.
 - 215317. Pièces de parcs et travaux.
 - 2154. Matériel naval.
 - 2155. Matériel aérien.
 - 2158. Amortissement du matériel de transport.
 - 216. Autres immobilisations corporelles :
 - 2160. Mobilier et matériel de bureau.
 - 2161. Mobilier et matériel de logement et d'indendance :
 - 21610. Mobilier et matériel de logement;
 - 21611. Mobilier et matériel de cantonnements et de dortoirs;
 - 21612. Mobilier et matériel de buffets, cantines, réfectoires et cuisines.
 - 2162. Agencements, aménagements, installations.
 - 21620. Agencements et aménagements :
 - 216200. Terrains;
 - 216202. Bâtiments;

21625. Installations :
- 216250. Eau;
 - 216251. Electricité;
 - 216252. Vapeur;
 - 216253. Gaz;
 - 216254. Chauffage et conditionnement;
 - 216255. Installations de chargement et de déchargement.
2166. Animaux de traits.
2168. Amortissement des autres immobilisations corporelles.
218. Immobilisations incorporelles :
- 2183. Brevets, licences, marques, procédés, modèles, dessins.
 - 2188. Amortissements des immobilisations incorporelles.
22. — *Immobilisations, objet de cession (O. H. L. M.) :*
- 220. « Immeubles, locations vente ».
 - 228. Locations-ventes en cours.
Le compte 228 est crédité par le débit du compte 251 du montant du prix de cession des logements lors de la signature du contrat. Il est débité par le crédit du compte 220, pour solde des opérations, lorsque la cession est devenue définitive, c'est-à-dire lorsque le logement est entièrement payé.
23. — *Immobilisations en cours :*
- Le compte immobilisations en cours comporte :
 - Comme troisième et quatrième chiffre le numéro de code de l'établissement;
 - Suivi de trois chiffres identifiant le numéro de l'opération.
 - La série des chiffres identifiant les opérations est propre à chaque établissement et pluri-annuel.
 - L'agent comptable particulier informe l'agent comptable central de l'ouverture des opérations nouvelles et lui demande de leur affecter un numéro.
25. — *Prêts à plus d'un an :*
- 250. Prêts à plus d'un an.
 - 251. Créances à terme de l'O. H. L. M.
 - 259. Provisions pour dépréciations des prêts.
Le compte 251 est crédité par le débit des locations du montant des appels de loyers de l'exercice.
26. — *Titres de participation :*
- 261. Titres de participation.
 - 269. Provision pour dépréciation financière des titres de participation.
27. — *Dépôts et cautionnements :*
- 270. Dépôts :
 - 2700. Loyer d'avance;
 - 2701. Gaz;
 - 2702. Electricité;
 - 2703. Téléphone;
 - 2709. Divers.
 - 275. Cautionnements versés.
- Classe 3. — *Comptes de stocks.*
30. — *Stocks.*
39. — *Provisions pour dépréciation des stocks.*
- Classe 4. — *Comptes de tiers.*
40. — *Fournisseurs et créanciers divers :*
- 400. Droits engagés.
 - 401. Droits constatés.
 - 402. Réservations de crédits.
 - 403. Blocages de crédits.
 - 406. Droits à régulariser.
41. — *Clients et débiteurs divers :*
- 411. Droits constatés.
 - 416. Droits à régulariser.
46. — *Agent comptable particulier :*
- 4670. ACP son compte régie financière.
 - 46701. Comptes de caisses :
 - 467010001. Caisse ACP;
 - 46701abcd. Autres caisses.

- 46702. Comptes des mouvements journaliers des CRC à régulariser :
 - 467020001. Caisse ACP;
 - 46702abcd. Autres caisses.
 - 4671. ACP son compte régie de recettes.
 - 4677. ACP son compte opérations temporaires spécifiques.
 - 467704. O. P. T. :
 - 4677041. Comptes chèques postaux;
 - 4677042. Caisse d'Epargne.
 - 4678. ACP son compte opérations temporaires banales.
 - 46780. Avances et débiteurs divers :
 - 467801. Avances au personnel;
 - 467802. Décaissements effectués pour des tiers à récupérer;
 - 467803. Débiteurs divers.
 - 46781. Créditeurs divers :
 - 467811. Retenues de garantie sur les fournisseurs;
 - 467812. Encaissements effectués pour des tiers à reverser;
 - 467813. Encaissements effectués pour l'Etat à reverser;
 - 467814. Bons de paiement :
 - 4678141. Emis;
 - 4678142. Payés.
 - 46782. Emballages et matériels :
 - 467821. Consignés;
 - 467822. A rendre.
 - 46788. Dépôts et cautionnements reçus :
 - 467881. Dépôts;
 - 467882. Cautionnements.
 - 4679. ACP son compte opérations diverses (reclassement d'écritures).
- Classe 5. — *Comptes financiers.*
50. — *Emprunts à moins d'un an :*
- 500. Obligations et bons.
 - 501. Emprunts garantis par l'Etat.
 - 503. Autres emprunts.
 - 509. Avances de l'Etat.
51. — *Prêts à moins d'un an :*
- 510. Prêts gagés.
 - 512. Prêts non gagés.
52. — *Paiements à effectuer :*
- 526. Paiements en instance.
54. — *Recouvrements à encaisser :*
- 546. Recouvrements en instance.
55. — *Titres de placement :*
- 551. Titres;
 - 554. Obligations et bons émis par l'établissement et rachetés par lui.
 - 555. Bons du Trésor.
 - 559. Provisions pour dépréciation financière des titres de placement.
56. — *Agent comptable central :*
- 568. ACC son compte au Trésor.
- Classe 6. — *Comptes de charges par nature.*
60. — *Achats :*
- 600. Achats pour stocks.
61. — *Frais de personnel :*
- 610. Charges financières directes de personnel :
 - Soldes, traitements et salaires nets payés aux agents de l'établissement. Eventuellement pensions de retraite nettes;
 - Retenues réservées à diverses tiers;
 - Retenues, et parts contributives correspondantes reversées aux organismes de prévoyance sociale et de retraite;
 - Retenues, et parts contributives correspondantes, reversées à l'Etat.
 - 614. Contributions versées pour le personnel de l'assistance technique.
 - 618. Charges connexes aux charges de personnel (1) :
 - 6181. Charges de formation :
 - 61811. Education du personnel et des familles;

(1) Frais payés à des tiers.

61812. Apprentissage et formation professionnelle.
6182. Charges d'intendance :
61821. Cantines, réfectoires, bains, douches;
61822. Vêtements de travail, achats, entretien.
6183. Logements :
61831. Logements des cadres, location, entretien, fournitures extérieures (eau, électricité, téléphone, etc.);
61832. Logements ouvriers.
6184. Transports du personnel et des familles quand il ne s'agit pas de transports en service (cf. 640).
6185. Œuvres sociales :
61851. Service médico-social ou charges médico-sociales;
61852. Frais pharmaceutiques, évacuations sanitaires;
61853. Subventions accordées.
- 62. — Impôts et taxes :**
- (A l'exception des impôts et taxes qui ont pour assiette les charges financières de personnel et qui sont comptabilisés au compte 610.)
620. Taxes et impôts directs.
621. Taxes et impôts indirects.
624. Impôts, taxes et droits d'enregistrement.
625. Droits de douane.
627. Taxes professionnelles.
628. Taxes diverses :
- Droits et frais de dépôts et annuités pour brevets, licences, marques, etc...
- 63. — Travaux, fournitures, services extérieurs :**
- (A l'exception de ce qui concerne les logements cf. 6183.)
630. Loyers et charges locatives :
6300. Terrains.
6302. Constructions.
6304. Mobilier, matériel et outillage.
6307. Malis sur emballages rendus.
631. Entretien et réparations effectués par des tiers :
6310. Terrains.
6312. Constructions.
6314. Mobilier, matériel et outillage.
6318. Produits divers d'entretien ne passant pas par un compte de magasin.
632. Travaux et façons exécutés à l'extérieur.
633. Petit outillage ne passant pas par un compte de magasin.
634. Fournitures faites à l'entreprise :
6340. Electricité.
6341. Eau.
6342. Gaz.
6349. Autres fournitures.
635. Redevances :
- Pour brevets, licences, marques;
- Frais et honoraires de contrôle;
- Autres redevances.
636. Frais d'études de recherches et de documentation technique payés à des tiers.
637. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :
6370. Commissions et courtages sur achats ou sur ventes.
6375. Honoraires.
638. Primes d'assurances :
6380. Assurances incendie.
6382. Assurance transports.
6383. Assurance du personnel en tournée.
- 64. — Transports et déplacements :**
640. Transports du personnel en service (sinon 6184).
641. Voyages et déplacements.
643. Frêts et transports.
- 66. — Frais divers de gestion :**
660. Publicité et propagande :
- Assurances et insertions;
- Catalogues et imprimés;
- Echantillons;
- Foires et expositions;
- Primes et cadeaux.
661. Missions et réceptions.
662. Fournitures de bureau (ne passant pas par un compte de magasin).
663. Documentation générale.
664. Frais de P. T. T.
665. Frais d'actes et contentieux.
666. Cotisations et dons.
667. Frais des conseils et des assemblées. Jetons de présence.
668. Subventions accordées.
669. Menues dépenses des régies financières.
- 67. Frais financiers :**
670. Charges financières des emprunts, intérêts, commissions, cautions, avais, etc...
671. Autres frais financiers.
- 68. — Dotations de l'exercice aux comptes amortissements et provisions :**
681. Dotations aux amortissements (amortissements calculés).
682. Annuités de renouvellement (amortissements forfaitaires).
685. Dotations aux provisions.
6851. Provisions pour dépréciation.
6852. Provisions pour pertes et charges.
- Classe 7. — Comptes de produits par nature.**
- 70. — Produits d'exploitation.**
7001. Régie des Chemins de Fer.
70010. Recettes du trafic national :
700100. Trafic voyageurs;
700101. Trafic bagages;
700102. Trafic marchandises : expéditions en détail, colis express;
700103. Trafic marchandises : expédition de wagons complets;
700104. Transports postaux;
700105. Recettes accessoires du trafic.
70015. Recettes du trafic international :
700150. Trafic voyageurs;
700151. Trafic bagages;
700152. Trafic marchandises : expéditions en détail, colis express;
700153. Trafic marchandises : expédition de wagons complets;
700154. Transports postaux;
700155. Recettes accessoires du trafic.
7002. Régie des Transports du Sénégal :
70020. Recettes du trafic. Titres de transport.
70021. Recettes du trafic. Location de véhicules.
7003. Port Autonome de Dakar.
70030. Location des terre-pleins :
700301. Zone malienne;
700302. Autres zones.
70031. Location de hangars et de bâtiments :
700311. Hangars et bâtiments;
700312. Dépôt douane.
70032. Location d'outillage :
700321. Grues automobiles;
700322. Grues électriques de quai;
700323. Flotille;
700324. Ponton grue.
70033. Cessions diverses :
700331. Eau à particuliers;
700332. Electricité à particuliers;
700333. Autres cessions.
70034. Compte d'escalaire des navires :
700341. Pilotage;
700342. Amarrage;
700343. Séjour;
700344. Eau à quai;
700345. Eau en rade.

70035. Taxes d'embarquement et de débarquement :
 700351. Hydrocarbures;
 700352. Marchandises diverses;
 700353. Poissons;
 700354. Passagers.
 70036. Taxes sanitaires.
7004. Office des Postes et Télécommunications :
 70040. Produits de la poste.
 70041. Produits des colis postaux.
 70042. Produits de la télégraphie.
 70043. Produits de la téléphonie.
 70044. Produits des services financiers.
 70045. Produits de la philatélie.
 70046. ASECNA, Météo.
 70047. Radio privée et autres produits des télécommunications.
7010. Office des Habitations à Loyer Modéré.
 70100. Cotisations et prélèvements.
 701000. Cotisations;
 701001. Prélèvements.
 70101. Locations :
 701010. Loyers;
 701011. Charges et prestations communes;
 701012. Impôts, taxes locatives et droits;
 701013. Fournitures individuelles;
 701014. Frais de poursuites récupérés;
 701015. Réparations locatives récupérées.
7012. Caisse de Compensation des Prestations familiales et des Accidents du Travail.
7013. Office des Anciens Combattants.
7014. Centres des Œuvres Universitaires.
7020. Société de Développement Rizicole du Sénégal :
 70200. Vente de riz de luxe.
 70201. Vente de riz entier.
 70202. Vente de riz brisure.
 70203. Vente de sous produits.
 70204. Vente de pièces détachées auto.
 70205. Cession d'eau.
 70206. Vente de semences.
 70207. Ventes diverses.
7021. Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal.
7022. S. O. D. A. I. C. A.
7023. Comptoir d'Exportation du Poisson.
7030. Office Sénégalais de l'Artisanat.
 70300. Vente de matières premières :
 703001. Or;
 703002. Peaux;
 703003. Fils;
 703004. Bois;
 703005. Matériaux bâtiments;
 703006. Matériaux ferronnerie;
 703007. Tissus de confection;
 703009. Matériaux divers.
 70301. Vente d'articles artisanaux.
 70302. Vente d'accessoires divers.
 70303. Vente de produits finis ateliers O. S. A.
 70304. Vente de matériel et outillage technique.
 70305. Revenus du bar restaurant de Soumbeudioune.
7031. Institut de Technologie Alimentaire.
7040. Société des Spectacles Nationaux.
7041. Radio Sénégal.
7042. Agence de Presse Sénégalaise.
71. — *Subvention et contributions d'exploitation reçues :*
 710. Subventions d'exploitation.
 715. Contributions diverses.
72. — *Vente de déchets et rebuts, matériel réformé, emballages récupérables :*
 720. Vente de déchets et rebuts.
 721. Vente de matériel réformé.
 722. Vente d'emballages récupérables.

73. — *Réductions sur ventes :*
 730. Rabais, remises et ristournes hors factures.
 735. Pénalités sur marchés.
74. — *Ristournes, rabais et remises obtenues, primes et crédits sur ventes :*
 740. Ristournes, rabais et remises obtenues des fournisseurs.
 745. Bonifications obtenues des clients.
 749. Primes et débits sur ventes.
76. — *Produits accessoires :*
 760. Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel :
 7600. Logements;
 7601. Cantines;
 7609. Autres.
 761. Commissions courtages et redevances diverses.
 763. Revenus des immeubles affectés aux activités non professionnelles :
 7630. Immeubles de rapport autres que H.L.M.
 765. Locations diverses.
 767. Bonis sur reprises d'emballages consignés.
 769. Autres produits accessoires.
77. — *Produits financiers :*
 770. Revenus des titres de participation et de placement.
 772. Intérêts des prêts et des comptes courants.
 774. Escomptes obtenus.
 779. Autres produits financiers.
78. — *Travaux faits par l'entreprise pour elle-même, Travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice :*
 780. Travaux faits par l'entreprise pour elle-même :
 7800. Travaux de l'entreprise pour frais d'établissement;
 7801. Production d'immobilisations par l'entreprise.
 785. Travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice :
 7850. Charges couvertes par des provisions;
 7851. Travaux de l'entreprise couverts par des provisions;
 7857. Charges imputables à pertes et profits.
- Classe 8. — *Comptes de pertes et profits.*
87. — *Pertes et profits :*
 872. Pertes et profits divers sur exercices antérieurs :
 — Rentrées sur créances amorties;
 — Reprises sur provisions antérieures;
 — Impôts : rappels et dégrèvements;
 — Charges et produits divers imputables à l'exploitation des exercices antérieurs.
 873. Subventions exceptionnelles accordées.
 874. Pertes et profits exceptionnels :
 — Réalisations d'immobilisations, de titres de participation et de titre de placement;
 — Différences de change;
 — Créances irrécouvrables;
 — Pénalités et amendes fiscales;
 — Pertes et profits divers.
 875. Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors-exploitation ou exceptionnelles :
 — Provisions pour dépréciations;
 — Provisions pour pertes et charges.
 876. Impôts sur les bénéfices :
 — Impôts sur les bénéfices de l'exercice;
 — Impôts sur les bénéfices des exercices antérieurs : rappels et dégrèvements.
 877. Profits résultant de subventions d'équipement.
 878. Subventions d'équilibre reçues.
 879. Pertes sur exercices antérieurs, et pertes exceptionnelles couvertes par des provisions.
88. — *Résultats en instance d'effectation.*
89. — *Bilan :*
 890. Bilan d'ouverture.

TITRE III
Comptabilité analytique

Classe 9

90. — Comptes réfléchis :

- 903. Stocks initial réfléchi.
- 906. Charges réfléchies :
 - 9060. Achats;
 - 9061. Frais de personnel;
 - 9062. Impôts et taxes;
 - 9063. Travaux, fournitures et services extérieurs;
 - 9064. Transports et déplacements;
 - 9066. Frais divers de gestion;
 - 9067. Frais financiers;
 - 9068. Dotations aux comptes amortissements et provisions.
- 907. Produits réfléchis.
- 908. Pertes et profits réfléchis.

91. — Comptes de reclassement :

- 9160. Achats :
 - Le compte 9160 est :
 - Débité (par le crédit du compte 9060) du montant des achats effectués (débit 60) et du montant des frais sur achats (en particulier, débit 643, frêts et transports sur achats). Pièce utilisée : facture du fournisseur;
 - Crédité (par le débit des comptes 94) du montant des matières et matériels pris en compte à l'inventaire permanent. Pièce utilisée : bulletin d'entrée en magasin.

9161. Personnel :

- Le compte 9161 est :
 - Débité (par le crédit du compte 9061) du montant des frais de personnel (débit 610). Pièce utilisée : bon d'engagement;
 - Crédité (par le débit des comptes 92 ou 93) du montant des amortissements ventilés par destination. Pièce utilisée : fouille d'attachement ou de répartition.

9168. Amortissements :

- Le compte 9168 est :
 - Débité (par le crédit du compte 9068) du montant global des amortissements (débit 681) ou de l'annuité de renouvellement (débit 682);
 - Crédité (par le débit des comptes 92 ou 93) du montant des amortissements ventilés par destination;
 - Débité ou crédité (par le crédit ou le débit de 972) de la différence éventuelle entre le montant de l'annuité de renouvellement et celui des amortissements ventilés.

92. — Comptes de section :

920. Sections d'administration :

- 9201. Administration générale :
 - 92011. Direction et gestion générale;
 - 92012. Service de la comptabilité et des finances;
 - 92013. Service du personnel;
 - 92014. Service des approvisionnements;
 - 92018. Ateliers de mécanographie.

9202. Service commercial :

- 92021. Service commercial et publicité.

9204. Services sociaux et para-sociaux :

- 92041. Service médical ou service médico-social;
- 92042. Service social (s'il est distinct du service médical);
- 92043. Cantines;
- 92044. Bains, douches;

- 92045. Entretien des vêtements de travail;
- 92046. Ecoles, apprentissage et formation professionnelle;
- 92047. Logements;
- 92048. Cantonnements et baraquements.

9206. Services généraux :

- 92061. Garage automobile (sauf pour la R.T.S.);
- 92062. Imprimerie;

9207. Absences rémunérées :

- 92071. Accidents du travail et maladies;
- 92072. Permanences syndicales, sociales ou politiques;
- 92073. Congés et permissions.

9208. Charges de gestion générale :

- 92081. Impôts et taxes (à l'exception de ceux qui ont pour assiette les dépenses de personnel);
- 92082. Charges des emprunts et autres frais financiers.

921. Sections d'infrastructure :

9211. Service des travaux neufs :

- 92111. Direction ou bureaux du service;
- 92112. Bureau d'études et de dessin;
- 92113. Préparation et contrôle des travaux.

9213. Implantation générale :

- 92131. Terrain, chemins et voies d'accès;
- 92135. Réseaux généraux d'infrastructure.

9217. Service de sécurité :

- 92171. Service Incendie.
- 92172. Sécurité et surveillance.

922. Sections auxiliaires :

9220. Ateliers de réparations et d'entretien :

- 92201. Bureaux et frais communs d'atelier;
- 92202. Magasin d'atelier;
- 92203 à 92209. Equipes professionnelles.

9221. Fluides généraux :

- 92211. Service des mesures;
- 92212. Electricité, production, distribution, achats d'électricité;
- 92213. Eau, production, distribution, achats;
- 92214. Vapeur, production, distribution;
- 92218. Fluides spéciaux.

9225. Recherches et expérimentations sur crédits d'exploitation :

- 92251. Laboratoire;
- 92252. Etudes;
- 92253. Expérimentations.

923 à 927. Sections d'exploitation (à détailler).

928. Activités diverses.

929. Activités et installations hors-exploitation :

- 9291. Installations non utilisées.
- 9292. Installations amodiées.

93. — Comptes de coûts et de prix de revient :

930. Projets.

931. Etudes recherches et expérimentations sur crédits spéciaux.

933 à 937. Prix de revient.

938. Opérations et commandes diverses.

939. Activités et installations hors-exploitation.

94. — Comptes d'inventaire permanent :

Le compte d'inventaire permanent est subdivisé par numéro de nomenclature des matières et matériels.

97. — Comptes des différences d'incorporation :

- 971. Charges non incorporables.
- 972. Charges supplétives incorporées.
- 973. Différences sur achats et charges incorporables.

- 974. Différences d'inventaire.
- 975. Frais résiduels des sections.
- 977. Produits d'exploitation non incorporés.
- 978. Différences et reports sur pertes et profits.

98. — *Résultats de la comptabilité analytique :*

- 901 à 985. Résultats analytiques.
- 987. Report des différences d'incorporation.
- 988. Report des pertes et profits.

Dispositions transitoires pour la Régie des Chemins de Fer

La Régie des Chemins de Fer utilise en l'état les comptes 90, 91 et 94 définis dans la partie II.

Pour les recettes et les dépenses d'exploitation, ainsi que pour les opérations sur les cessions et fabrications, elle utilise ses comptes actuels, soit :

a) Pour les recettes (par débit du compte 907) : comptes du type :

1. r r o s s o o o o o o

b) Pour les dépenses (par crédit des comptes 906, 916 ou 94) : comptes du type :

2. r r o s s o G E T o o

Dans une étape ultérieure, on ramènera la nomenclature analytique de la Régie à la nomenclature générale de la classe 9 en supprimant le quatrième chiffre, qui est toujours un zéro, et en utilisant pour les dépenses une nomenclature du type :

92. r r s s o G E T o o

93. r r s s o G E T o o

ou

97. r r s s o G E T o o

Pour les recettes la nomenclature à retenir sera du type :

98. r r s s o o o o o o